



Société Nationale
de Colombiculture

Président : Anthime LEROY

Rue Henri Bouvier

73630 LE CHATELARD

☎ +33 (0)4 79 54 82 76

✉ anthimeleroy@aol.com

Le Châtelard, le 2 mars 2015

Objet : Situation de la colombiculture française suite à l'interdiction d'exposition des pigeons de race

à Mesdames et Messieurs les parlementaires, députés et sénateurs.

J'ai l'honneur, au nom du Conseil d'administration de la SNC (Société Nationale de Colombiculture), de solliciter votre intervention auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture afin d'attirer son attention sur la situation de l'élevage et de la sélection des pigeons de race domestiques, gravement mis en danger par les dispositions, que nous jugeons excessives, de l'arrêté du 24 janvier 2008, consolidé au 27 novembre 2014, relatif au risque épizootique de l'influenza aviaire et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

En effet, depuis la parution au journal officiel de la République française de cet arrêté, les expositions d'oiseaux sont interdites en France dans les zones dites « à risque particulier prioritaires ». Pour exemple, le Concours national de la SNC, qui devait se tenir à CHAMBERY (Savoie) du 12 au 14 décembre 2014, a été interdit par le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Si nous comprenons parfaitement les dispositions qui peuvent être prises pour préserver la santé publique, s'agissant des pigeons de race, dont nous avons la responsabilité, **ces mesures nous paraissent tout-à-fait excessives**, pour les raisons suivantes :

- 1 – Aucun cas d'animal sauvage porteur du virus H5N8 n'a, à ce jour, été identifié sur le territoire national ;
- 2 – Les pigeons de race sont élevés de manière systématique en volière et ne sont donc jamais en contact avec l'avifaune sauvage ;
- 3 – Selon plusieurs études scientifiques, les pigeons ne sont pas sensibles à ce type de virus.

Il en résulte qu'en dépit d'un risque inexistant de contact avec la faune sauvage, et donc de contamination, les expositions de pigeons de race sont interdites à ce niveau de risque « modéré ». Dans la mesure où les expositions constituent le cœur même de notre activité en faveur de la conservation et de la promotion des races de pigeons domestiques, notre activité est aujourd'hui en danger de mort, car elle ne survivrait pas à plusieurs années consécutives d'interdictions.

Qui sommes-nous :

Créée en 1903, la SNC (Société Nationale de Colombiculture) est l'organisme officiel de la colombiculture française, ayant pour but l'encouragement à l'élevage, la conservation et l'amélioration des races de pigeons, ainsi que la vulgarisation des connaissances scientifiques et de toutes les informations spécifiques aux races de pigeons.

La sélection, à des fins diverses (alimentation, fertilisation, performances en vol, sens de l'orientation, beauté), des pigeons de race est une activité plurimillénaire qui a de tous temps accompagné les différentes cultures et civilisations humaines. Avec à ce jour près de 500 races répertoriées dans un recueil de standards, la colombiculture constitue un patrimoine génétique d'une richesse incomparable.



Société Nationale
de Colombiculture

Président : Anthime LEROY

Rue Henri Bouvier

73630 LE CHATELARD

☎ +33 (0)4 79 54 82 76

✉ anthimeleroy@aol.com

La SNC organise chaque année un **concours national**, véritable vitrine de l'élevage français des pigeons de race qui rassemble de 3 000 à 6 000 pigeons exposés et jugés par un jury impartial selon le standard de chaque race.

Lors de ce concours, tous les clubs spécialisés en France participent en présentant leurs pigeons. Ces clubs rassemblent les éleveurs d'une même race ou d'un groupe de races qui, chez eux en volière close (pigeons confinés), assurent la sélection, la promotion des races qu'ils défendent. Leur club organise, chaque année, des championnats par région administrative et un championnat de France qui a très souvent lieu lors du concours national. Ces compétitions se tiennent dans les expositions d'aviculture de France et n'admettent que des pigeons portant une bague inviolable, conforme aux prescriptions de l'Entente Européenne d'Aviculture et permettant l'identification et la traçabilité nationale de ces pigeons de race.

Par ailleurs, ces interdictions d'expositions – une trentaine ont été recensées en France depuis début décembre 2014 – ont également des conséquences importantes sur le plan économique, notamment pour l'hôtellerie, la restauration, les transports...

Nous demandons à ce que les pigeons de race, dans la mesure où ils sont élevés exclusivement en volière et ne sont donc jamais en contact avec l'avifaune sauvage, **bénéficie de façon systématique d'une dérogation** aux dispositions de l'arrêté ministériel interdisant les expositions d'oiseaux.

Dans cette perspective, nous sollicitons un rendez-vous auprès des services concernés du ministère de l'agriculture et nous tenons à votre disposition et à celle de Monsieur le Ministre de l'Agriculture un dossier complet argumentant notre position et nos propositions.

Vous remerciant de l'attention portée à ce courrier et confiant en votre intervention,

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, députés et sénateurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Anthime LEROY

Président de la Société Nationale de Colombiculture